

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 10 mai 2012

Étaient présents :

Mesdames : Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierre Dit Méry Armelle, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Romagny Marie Christine, Thierion Céline

Messieurs : Beaulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Hubscher Eric, Huguin Jean, Leclère Jean Baptiste, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Mainsant François, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Thomas Bernard, Valet Michel.

Excusés : Bouloy Catherine, Dufour Bruno, Durand Christophe, Durand Véronique, Grégoire Martine, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Morand Olivier, Soudant Olivier, Szamweber Alexia.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond

De Mme Szamweber Alexia à Mr Lefort Roger

De Mr Godart Jean Marie à Mr Gallois Hervé

De Mr Soudant Olivier à Mme Gangand Marie Ange

Invités présents : Commandant Faroux Thierry (40^{ème} RA)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie Madame Person d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Saint Hilaire le Grand.

Madame Le Maire laisse la parole à Mme Thiebault Lydie afin qu'elle présente le rassemblement *des St Hilaire de France* qui se déroulera les 17 et 18 mai prochains.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant les comptes rendus des séances du 23 février et du 29 mars 2012.

Monsieur le Président propose de les voter. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 au Budget Assainissement.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Beaulande Eric est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le premier dossier.

VALIDATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179 ;

Vu la délibération n° 2010/35 en date du 6 avril 2010 décidant du transfert de la compétence « création d'une maison médico-sociale » ;

Vu la délibération n°2010/76 en date du 23 septembre 2010 décidant d'acquérir les parcelles cadastrées section A0 84 de 20a40ca et A0 75 de 7a94ca sur la commune de Suippes pour un montant de 65 000 €, hors frais de notaire ;

Vu la délibération n° 2012/01 en date du 9 février 2012, sollicitant auprès de la Préfecture de la Marne un soutien financier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 (DETR) ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite maintenir et améliorer l'offre de soin sur le territoire intercommunal par la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 avril 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (25 voix pour, 8 voix contre, 7 abstentions),

Approuve le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire et le plan de financement suivant ci-dessous :

Plan de financement Maison de santé pluridisciplinaire (€ HT)

Dépenses

Maitrise foncière	209 752,00 €
Travaux	1 141 000,00 €
Frais d'études	260 053,00 €
Soit	1 610 805,00 € HT

Recettes

Département	57 050,00 €
Région	228 200,00 €
FNADT	100 000,00 €
DETR	210 000,00 €
FEADER	319 480,00 €
Emprunt	696 075,00 €
Soit	1 610 805,00 € HT

Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Sollicite une subvention de l'Union Européenne au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et s'engage à financer le reliquat en cas de subvention inférieure.

Sollicite une subvention de la Région Champagne-Ardenne et s'engage à financer le reliquat en cas de subvention inférieure.

Sollicite une subvention du Conseil Général de la Marne et s'engage à financer le reliquat en cas de subvention inférieure.

Adopte le protocole d'accord avec les professionnels de santé et autorise le Président à le signer.

Autorise le Président à effectuer les démarches administratives afin de poursuivre le projet et à lancer les procédures de marché de travaux.

Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Monsieur le Président dit que ce projet doit faire l'objet d'un dépôt auprès de l'Agence Régionale de la Santé cette semaine afin d'être éligible aux aides financières.

Monsieur le Président explique la décision attendue ce soir et plus particulièrement:

- Poursuivre l'opération de maison de santé pluridisciplinaire.
- Autoriser le Président à faire les démarches administratives du projet.
- Conclure et signer la convention avec les opérateurs.
- Lancement du marché de travaux.

Monsieur le Président dit que le projet n'est pas totalement finalisé.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Ouahba afin qu'il présente les caractéristiques principales du projet.

Monsieur Ouahba présente le projet et rappelle en préambule l'origine du projet. Il s'agit de juillet 2009 où les professionnels de santé de Suippes ont rencontré la commune et la Communauté de Communes afin de leur faire part de la difficulté du territoire en matière d'accès aux soins et d'attractivité médicale.

Les professionnels de santé ont sollicité les collectivités locales afin de les accompagner dans la mise en place d'une structure immobilière.

Un architecte a ensuite été sélectionné pour créer ce projet.

Actuellement ce projet regroupe 11 professionnels de santé.

Monsieur Ouahba présente le coût du projet estimé à 1 610 805,00 euros et sa ventilation composée de:

Maitrise foncière	209 752,00 €
Travaux	1 141 000,00 €
Frais d'études	260 053,00 €

Concernant les subventions, le plan de financement prévisionnel pourrait être de 80 % sur le montant des travaux de bâtiments.

Monsieur Ouahba présente le montant du loyer prévisionnel correspondant à 6 185 euros par mois.

Les professionnels de santé demandent que la Communauté de Communes prenne en charge 50 % du montant des loyers.

Monsieur Gobillard s'interroge sur les motifs de cette demande de prise en charge de la moitié du loyer.

Monsieur le Président dit que ce projet est important pour le territoire car il apportera des conditions d'attractivité pour les successeurs aux actuels professionnels de santé qui partiront dans quelques années en retraite.

Monsieur le Président poursuit en disant que le territoire doit mettre en place les outils pour éviter la désertification médicale.

Monsieur le Président dit que l'arbitrage avec les professionnels de santé qui vient d'être présenté est relativement figé et que les professionnels de santé n'iront pas au-delà de cette enveloppe de loyer.

Monsieur le Président précise toutefois que la Communauté de Communes travaille à la redéfinition des surfaces du projet et aux matériaux employés afin de baisser de manière conséquente l'enveloppe de travaux.

Monsieur le Président résume la situation du projet en disant que le projet n'est pas bouclé, qu'il y a des variables d'ajustement, mais que la collectivité devra prendre en charge une partie des charges.

Monsieur le Président dit que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur ces points.

Monsieur Gobillard fait remarquer le bas niveau des loyers.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il s'agit de services médicaux et qu'il y a un désert médical.

Monsieur Petitdidier fait remarquer que ce type de projet fait enlever des voiries et des autres travaux d'investissement structurant.

Monsieur Diez dit que ce type de projet est structurant pour le territoire et de grande importance pour les habitants.

Monsieur le Président dit que la question de Monsieur Petitdidier doit nous interroger sur le rôle de la Communauté de Communes. L'intercommunalité doit favoriser le développement du territoire et son essor tout en faisant des travaux d'investissement de type voirie.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Des délégués demandent si un engagement moral a été signé.

Monsieur le Président répond négativement.

Monsieur Pron s'interroge sur les modalités de paiement des loyers.

Monsieur le Président dit que le loyer sera appelé par type de professionnels de santé.

Monsieur Francart fait remarquer que le montant des loyers annoncé lors du Bureau Communautaire diffère des chiffres présentés au cours de cette séance.

Monsieur le Président dit que les négociations ont évolué depuis, tout comme le financement du projet.

Monsieur Colot s'interroge sur leur loyer actuel.

Monsieur le Président dit qu'il serait le même que celui de la future maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Leroux s'interroge sur les charges liées au bâtiment.

Monsieur le Président dit que les charges intérieures au bâtiment sont pour les professionnels de santé et l'entretien extérieur sera à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur Petitdidier demande si le cas de la podologue est réglé.

Monsieur le Président dit que les professionnels de santé se sont, à priori, arrangés entre eux.

Monsieur Colot s'interroge sur la position de chaque professionnel de santé concernant ce projet.

Monsieur le Président dit que globalement les professionnels de santé souhaitent aller au bout du projet.

Monsieur le Président précise qu'une maison médicale ne peut pas se réaliser sans médecin.

Monsieur le Président dit que la problématique concerne le montant du loyer et le niveau de charge supporté par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit que le travail consiste à minimiser cette charge en revoyant le montant de l'investissement immobilier.

Monsieur Gallois montre son inquiétude quant à ce projet.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Sur demande de plus d'un tiers des membres présents, le vote se déroulera à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, adopte à bulletin secret, à la majorité (25 voix pour, 8 voix contre, 7 abstentions) le projet de maison de santé pluridisciplinaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Suippes en date du 30 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°2011/86 en date du 8 décembre 2011 décidant de mettre en œuvre la procédure de régularisation des mises à disposition des biens ;

Considérant que dans le cadre des transferts de compétences successifs et de la redéfinition de l'intérêt communautaire en 2006, la Communauté de Communes exerce des compétences pour lesquelles la mise à disposition des biens n'a pas été mise en œuvre ;

Considérant qu'il s'agit de la gestion de l'eau, de la gestion des églises et de la construction/l'entretien/le fonctionnement des bâtiments de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Considérant qu'il convient de régulariser administrativement et comptablement les situations ;

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de signer des conventions avec toutes les communes membres afin de régulariser juridiquement, administrativement et comptablement les mises à disposition des biens relatifs aux compétences intercommunales.

Dit que la procédure sera mise en œuvre conjointement avec les communes, le Trésor Public et la Communauté de Communes.

Autorise le Président à signer les conventions, les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président dit que dans le cadre des transferts de compétences successifs et de la redéfinition de l'intérêt communautaire en 2006, la Communauté de Communes exerce des compétences pour lesquelles la mise à disposition des biens n'a pas été mise en œuvre.

Monsieur le Président dit qu'il s'agit de la gestion de l'eau, de la gestion des églises et de la construction/l'entretien/le fonctionnement des bâtiments de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, une délibération (n°2011/86) a été prise en décembre 2011 décidant de mettre en œuvre la procédure de régularisation des mises à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences intercommunales.

Monsieur le Président précise que pour régulariser ces mises à dispositions, des conventions doivent être signées par les assemblées délibérantes.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les conclusions des conventions de mise à disposition.

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES DECHETTERIES DE SOUAIN, LA CROIX EN CHAMPAGNE ET SOMME SUIPPE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2001/23 en date du 26 février 2001, approuvant le périmètre du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon comme étant celui du District Rural de la Région de Suippes et du District de la Région de Mourmelon, et adoptant les statuts et les compétences transférées au Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

Vu la délibération n° 2001/107 en date du 12 décembre 2001, décidant de transférer les 10 déchetteries (immeubles, biens meubles, personnel et contrats) au syndicat mixte GEOTER à compter du 2 janvier 2002, en pleine propriété ;

Considérant que la Communauté de Communes compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés a délégué cette compétence au Syndicat Mixte de Suippes – Mourmelon (GEOTER) ;

Considérant que cette délégation s'accompagne de la mise à disposition et de la gestion de 10 déchetteries dont celles des communes de Souain, La Croix en Champagne et Somme Suippe ;

Considérant que le syndicat GEOTER ayant réorganisé la gestion des déchetteries de son périmètre a décidé de fermer les déchetteries des communes de Souain, La Croix en Champagne et Somme Suippe ;

Considérant qu'il convient de mettre fin à la procédure de mise à disposition des biens immobiliers avec le syndicat GEOTER ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite également, en accord avec les communes concernées, leur restituer les déchetteries concernées ;

Considérant qu'un procès-verbal de fin de mise à disposition sera conclu avec le Syndicat GEOTER puis avec les communes ;

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la fermeture des déchetteries des communes de Souain, La Croix en Champagne et Somme Suippe.

Décide de mettre fin à la procédure de mise à disposition des déchetteries des communes de Souain, La Croix en Champagne et Somme Suippe avec le Syndicat GEOTER.

Décide de reprendre uniquement les terrains et les annexes liées aux biens immobiliers clos et sans déchet.

Décide de restituer les déchetteries aux communes de Souain, La Croix en Champagne et Somme Suippe.

Autorise le Président à signer les procès-verbaux constatant la fin de la mise à disposition avec le syndicat GEOTER et les communes membres, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes.

Monsieur le Président dit que suite à la décision du Syndicat GEOTER de fermer les déchetteries des communes de Souain, La Croix en Champagne et Somme Suippe, il convient de mettre en place la procédure administrative de fin de la mise à disposition avec le syndicat GEOTER.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes doit re-transférer les sites concernés à chaque commune.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la procédure de retransfert des déchetteries.

RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L' AISNE SUPERIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2007, décidant de prendre la compétence « aménagement et entretien des rivières intercommunales » ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence « aménagement et entretien des rivières intercommunales » ;

Considérant que la protection et l'entretien des rivières sont une priorité communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite dans un cadre de rationalisation de la compétence gérer directement l'entretien de l'ensemble des rivières de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes gère en direct la rivière Suipe et la Py ;

Considérant que seule la gestion de la rivière pour les communes de Laval sur Tourbe et de Somme Tourbe est actuellement déléguée ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose des moyens humains et techniques suffisants pour entretenir les rivières ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2012 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du principe de retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS).

Sollicite le retrait du SMAVAS.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Notifie cette délibération au :

- Président du SMAVAS,
- Au Maire de Laval sur Tourbe,
- Au maire de Saint Jean sur Tourbe,
- Au maire de Somme Tourbe,
- Au Préfet de la Marne.

CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES AU TRESOR PUBLIC

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à l'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dématérialisation avec le Trésor Public a pour objectifs principaux de simplifier le travail des élus locaux, des fonctionnaires territoriaux et d'accélérer le caractère exécutoire des différents actes ;

Considérant que la dématérialisation avec le Trésor Public correspond à une démarche volontaire ;

Considérant que la conclusion d'une convention avec le Trésor Public est nécessaire afin de définir les modalités et les types d'actes concernés par la procédure ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place la dématérialisation avec le Trésor Public des différents actes de la Communauté de Communes et la dématérialisation des bulletins de paie.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

RENONCEMENT AUX PENALITES DE RETARD POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE DE LA CROIX EN CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération n°2008/63 en date du 29 mai 2008 autorisant le Président à signer la convention de mandat avec la commune de La Croix en Champagne pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la mairie ;

Considérant que la Communauté de Communes a conclu un marché de travaux dans le cadre d'une convention de mandat pour la réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne ;

Considérant que l'entreprise SIDONIE a été retenue pour exécuter le lot 6 : « Cloisons doublages et plafonds » ;

Considérant que l'entreprise n'a pas respecté la durée des travaux prévue dans le cahier des clauses administratives particulières ;

Considérant que l'entreprise a pour autant agit avec bonne foi et a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour terminer les travaux dans les meilleurs délais ;

Considérant la demande de Conseil Municipal de la commune de La Croix en Champagne de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise SIDONIE ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard à l'entreprise SIDONIE titulaire du lot « Cloisons doublages et plafonds » dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Notifie cette décision :

- A l'entreprise SIDONIE,
- Au Trésor Public,
- Au Maire de la commune de La Croix en Champagne,
- Au Bureau d'études EUDES.

Monsieur le Président dit que suite à la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie de La Croix en Champagne, plusieurs entreprises ont pris du retard dans l'exécution des travaux et/ou n'étaient pas présentes aux réunions de chantier. Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, des pénalités devront être appliquées.

Monsieur le Président dit que s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'une convention de mandat, la commune de La Croix en Champagne s'est prononcée sur l'application des pénalités pour deux entreprises excepté pour l'entreprise SIDONIE.

Monsieur Fouraux apporte les explications sur l'application des pénalités aux entreprises et l'exonération d'une pénalité à l'entreprise SIDONIE.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'exonération des pénalités de retard pour l'entreprise SIDONIE.

GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005, adoptant la compétence facultatives « Transports scolaires et périscolaires : fonctionnement et investissement » ;

Vu la convention relative à l'organisation des transports scolaires en date du 21 novembre 2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes est organisateur de second rang pour le transport scolaire des élèves du primaire, du secondaire et des Lycéens ;

Considérant que pour le transport des lycéens, les services communautaires sont gestionnaires dans la pratique de l'édition des cartes de transport et de la facturation ;

Considérant que le Conseil Général de la Marne reprend actuellement l'ensemble de la gestion du transport scolaire des lycéens sur l'ensemble du département ;

Considérant que le Conseil Général a sollicité informellement la Communauté de Communes pour qu'elle se positionne sur un retrait éventuel de la délégation à compter de la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant qu'en tout état de cause la compétence de transport des Lycéens sera reprise dans son ensemble par le Conseil Général à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 ;

Considérant que le Bureau Communautaire en date du 26 avril 2012 a émis un avis favorable au retrait de la gestion des Lycéens à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre fin à la délégation d'organisateur de second rang pour le transport des lycéens à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Dit que la délégation d'organisateur de second rang pour les élèves du primaire et secondaire reste inchangée.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), une Commission Locale de l'Eau a été mise en place ;

Considérant que cette commission a pour objectif d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Considérant que la Communauté de Communes siège à la Commission Locale sur l'Eau par le biais d'un représentant ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant pour une durée de 6 ans ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Désigne Mr DIEZ Daniel en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Région de Suippes au sein de la Commission Locale de l'Eau.

AUGMENTATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PART DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération 2001/112 en date du 12/12/2001 fixant le montant de la redevance d'entretien des assainissements non collectifs et la n° 2001/93 en date du 15/11/2001 fixant le montant de la surtaxe d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2005/46 en date du 11 mai 2005 fixant les tarifs assainissement à compter du 1^{er} juillet 2005 ;

Vu la délibération n°2006/41 en date du 11 mai 2006 fixant les tarifs assainissement à compter du 12 mai 2006 ;

Vu la délibération n°2012/29 en date du 29 mars 2012 modifiant le taux de TVA sur les services en matière d'assainissement ;

Considérant que les travaux d'investissement en matière d'assainissement collectif et non collectif ont généré des emprunts et une baisse de la capacité d'investissement ;

Considérant que la poursuite des futurs investissements en assainissement nécessite des moyens financiers suffisant ;

Considérant qu'une recette complémentaire de 80 000 euros est nécessaire ;

Considérant que l'augmentation des redevances assainissement collectif et non collectif pour la part intercommunale doit être envisagée ;

Considérant que l'assiette de consommation est de 262 425 m³, soit une augmentation de 0.305 € HT / m³ ;

Considérant l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 3 mai 2012 à la proposition d'augmentation des redevances assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 avril 2012 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Fixe le montant de la surtaxe assainissement collectif à 1.595 € HT à compter du 1^{er} juin 2012.

Fixe le montant de la redevance d'entretien d'assainissement non collectif à 1.305 € HT à compter du 1^{er} juin 2012.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces affaires.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez.

Monsieur Diez dit que compte tenu des emprunts de la station d'épuration et afin de maintenir la capacité d'investissement, il est nécessaire d'augmenter la part intercommunale du prix de l'assainissement.

Monsieur Diez présente le document qui a été remis en début de séance.

Monsieur le Président dit que la proposition d'augmentation est justifiée pour maintenir la capacité d'investissement du budget et faire face aux futurs projets d'investissement.

Monsieur le Président explique également son souhait d'avoir un bilan des comptes en assainissement collectif et un autre en assainissement non collectif.

Monsieur le Président dit que les bilans doivent nous montrer si les coûts sont justifiés et si des économies sont possibles.

Monsieur le Président rappelle également que l'écart du prix de l'eau entre l'assainissement non collectif et collectif se justifie au regard des nuisances de l'installation non collectif.

Monsieur le Président rappelle son intention de bien gérer ce service.

Monsieur Gobillard dit que des membres de la commission eau et assainissement ont fait la remarque que les futures réhabilitations des ANC seront une charge pour les propriétaires et non pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit que cette question notamment la définition des futures réhabilitations des ANC doit être traitée car les décisions, de ce soir, conditionneront le service dans les années à venir.

Monsieur le Président dit que le service ne peut fonctionner que si la collectivité assure entièrement l'entretien et en assure la responsabilité.

Monsieur le Président ajoute que les investissements en assainissement ont été mutualisés entre le non collectif et le collectif. La démarche a toujours été globale afin de garantir une bonne gestion de ce volet.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité l'augmentation de la part intercommunale du prix de l'assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/21 en date du 29 mars 2012, portant approbation du budget assainissement ;

Considérant qu'un titre de 7 882 € HTVA établi en 2011, correspondant à des travaux d'assainissement s'avère erroné ;

Considérant que ce titre doit faire l'objet d'une annulation ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		Chapitre 70 – Vente de produits et prestations de services	
Article 673 « Titres annulés »	+7882 €	Article 704 « Travaux »	+ 7882 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande ensuite si des membres du Conseil Communautaire ont des questions à formuler.

Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 11 mai 2012

Le Président,

F. MAINSANT